



## DÉCISION n° DG-S/DSI 2022-01

**Olivier ROUSSET**, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

### Décide :

A compter du 30 mars 2022, délégation est donnée à Madame **Aline COMBETTES**, Directrice des systèmes d'information (DSI), pour le fonctionnement de sa direction, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, de signer :

- a) Tous actes, conventions, décisions, marchés, à l'exclusion :
  - des décisions ayant le caractère de règlement général,
  - des conventions générales,
  - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention de la DSI.

La décision n° DG-S/DSI 2021-01 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Olivier ROUSSET